

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Convocation du : 11 septembre 2020

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Mme le Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

1^{er} Adjoint : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 10

2^{ème} Adjointe : Christine SENFT

3^{ème} Adjoint : David BAUER

Les conseillères : BERTRAND Emilie, JACQUOT Carole,
KLEIN Cathy, MATT Marie-Laure, NGUEFACK Julie.

Le conseiller : KLEIN Rémy.

Absent excusé : BOUDOURIC Mathieu

Début de séance : 18h30

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers, précise que M. Mathieu BOUDOURIC donne procuration à Mme Marie-Laure MATT et passe à l'ordre du jour.

1.) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

2.) **CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

- **COMMISSION DES FINANCES**

Président : Fabien DOLLE

Titulaires : Marie-Laure MATT, David BAUER, Marie-Line DUCORDEAUX

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présidente : Marie-Line DUCORDEAUX

Titulaires : Rémy KLEIN, Marie-Laure MATT, Julie NGUEFACK

Suppléants : David BAUER, Emilie BERTRAND, Fabien DOLLE

- **COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA SECURITE.**

Présidente : Christine SENFT

Titulaires : Rémy KLEIN, Fabien DOLLE, Julie NGUEFACK, Carole JACQUOT

3.) DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera à partir du 1^{er} janvier 2019 la suppression des commissions administratives et leur remplacement par une commission de contrôle qui devra veiller à la régularité des listes électorales.

La commission sera chargée de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée de trois membres ; un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et un délégué de tribunal de grande instance compétent pour la commune.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans et à chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

Mme KLEIN Cathy, conseillère municipale et ancienne déléguée, s'est portée volontaire pour ce nouveau mandat.

4.) TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2021.

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer notre taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 10 décembre 2012 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, les modalités suivantes, applicables au 1^{er} janvier 2021 :

Article 1^{er} : La commune d'Albé a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 22 janvier 1986. La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;

- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage ;

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 10 décembre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune d'Albé pour le compte du département. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal d'Albé avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE D'ALBE	Tarifs	Taxe additionnelle CD	Tarif taxe
Catégories d'hébergements			
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune d'Albé a été fixé à l'unanimité par le conseil municipal à 1,5%, hors taxe additionnelle du département qui est de 10 % du coût par personne de la nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune d'Albé ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé selon les modalités précisées dans le règlement de perception de la taxe de séjour adopté par la commune d'Albé.

Article 9 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

Arrivée de Mme Cathy Klein.

5.) AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER : RÉGULARISATION DES EMPRISES DE CHEMINS PAR ACTE ADMINISTRATIF.

Lors des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier des erreurs dans le tracé des chemins ont impacté des parcelles privées. Les propriétaires concernés vont être convoqués en mairie afin de régulariser leur situation.

La commune a d'ores et déjà fait établir de nouveau procès-verbaux d'arpentage qui permettront de dédommager les propriétaires, soit à l'euro symbolique pour les parcelles peu impactées, soit au prix fixé par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal ;

- Approuve la cession à l'euro symbolique ou au prix de 30 € l'are
- Approuve de procéder par acte administratif pour les cessions concernées
- Décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune
- Désigne le 1^{er} adjoint Fabien DOLLE en qualité de représentant du conseil municipal et l'autorise à signer l'acte administratif
- Autorise Mme le maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif relatif à ces rétrocessions et à faire les démarches nécessaires pour l'inscription de ces biens au Livre Foncier.

6.) RÉGLEMENTATION DE LA LIMITATION ET DU PARKING EN AGGLOMERATION

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de recenser le nombre de places nécessaires pour les habitants du centre du village et d'en reparler lors d'un nouveau conseil municipal. Concernant une possible baisse de la limitation de vitesse dans le village, et/ou la pose de chicanes, le Conseil propose de reporter le sujet ultérieurement.

7.) TRAME VERTE ET BLEUE

Le Maire présente l'appel à projet Trame Verte et Bleue de la Région Grand Est qui vise à renforcer la continuité des déplacements de la faune sauvage en milieux naturels et aquatiques. Une réunion s'est tenue en mairie à ce sujet le 20 août 2020 en présence de Mme Imbert Gaëlle, chargée de mission Trame Verte et Bleue pour les communes d'Albé, Breitenbach, le Hohwald, Maisongoutte et Saint-Martin, déjà engagées dans le projet. Le Conseil approuve la participation de la commune à cet appel à projet et autorise le Maire à engager des actions dans ce sens, qui permettraient à la Commune et aux particuliers de bénéficier de subventions (jusqu'à hauteur de 80%).

Le Conseil Municipal ira voir sur place les propositions de lisières à envoyer à la TVB. La longueur totale d'un kilomètre est validée par l'assemblée.

8.) DIVERS

M. Bertrand Colling a informé la mairie par courrier qu'il a édifié un deuxième abri de jardin sur sa parcelle située en zone A (agricole).

L'édification de ce chalet n'a pas reçu d'autorisation préalable. Après vérification, il s'avère que le PLUi applicable n'autorise qu'un seul abri de jardin par unité foncière. Par conséquent, et afin de ne créer aucun précédent, il doit donc être démonté. La mairie enverra un courrier avec accusé de réception dans ce sens à M. Colling.

Concernant le bâtiment détruit par un incendie situé rue de l'Erlenbach appartenant à M. Goerger, constatant l'absence de réaction du démolisseur et du propriétaire ainsi que la dangerosité immédiate des lieux, la Commune décide de recourir à la mise en demeure qui sera envoyée à M. Georger lui assignant un délai légal d'un mois à compter de la réception du courrier. En cas de danger imminent une procédure de péril pourra être enclenchée.

Fin de séance : 20h45

Pour copie conforme
Albé, le 25 septembre 2020
Mme le Maire
Marie-Line DUCORDEAUX